



Réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf avril à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claudine COURT, maire.

Date de la convocation : 03/04/2014

Présents : MMES. MM. COURT Claudine, HRYNIOU René, TARDY André, BREUILLAUD Rose Marie, JARDY Bernard, KANOU Ginette, GIRAUD Michel, MELONI Gisèle, RICHARD Thérèse, BAPTISTE Isabelle, BEAU Guy, MOUTON Fabien, GARNIER Stéphanie, OLLIER Nadège, DIDIER Emmanuel.

Secrétaire de séance : Isabelle BAPTISTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil du 28 mars 2014.

NOMINATION DES DELEGUES

✓ **DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEL**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales 2014, il y a lieu de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Désigne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
René HRYNIOU	André TARDY

✓ **DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVAP**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales 2014, il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la compétence eau et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour l'assainissement chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux (SIVAP).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Désigne :

Délégués titulaires eau	Délégués suppléants eau
Bernard JARDY	Fabien MOUTON
René HRYNIOU	Guy Beau

Délégué titulaire assainissement	Délégué suppléant assainissement
Claudine COURT	Michel GIRAUD

✓ **DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales 2014, il y a lieu de désigner un délégué parmi les élus, et un délégué parmi les agents pour représenter la commune auprès du CNAS (Comité National d'Action Social pour le personnel des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Désigne :

- Madame Gisèle MELONI déléguée des élus
- Madame Christine BERTHET déléguée des agents

✓ **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales 2014, il y a lieu de désigner un correspondant défense.

Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Il sera appelé à voir ses missions réaffirmées et clarifiées dans le cadre de la publication du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, de la nouvelle loi de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisation du ministère.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Désigne :

- **Michel GIRAUD**

✓ **ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales 2014, il y a lieu de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré élit à l'unanimité au premier tour de scrutin,

Délégués titulaires	Délégués suppléants
René HRYNIOW	Michel GIRAUD
Fabien MOUTON	Gisèle MELONI
Guy BEAU	Emmanuel DIDIER

✓ **COMMISSIONS COMMUNALES**

Commission	Membres
Bâtiments communaux Personnel technique Ordures ménagères Environnement Sécurité	André TARDY Guy Beau Michel GIRAUD Bernard JARDY Ginette KANOU Fabien MOUTON Thérèse RICHARD Isabelle BAPTISTE
Budget Ressources humaines	MELONI Gisèle Rose Marie BREUILLAUD Bernard JARDY Ginette KANOU Fabien MOUTON
Ecole Manifestations Associations	Thérèse RICHARD Stéphanie GARNIER Michel GIRAUD Ginette KANOU Fabien MOUTON Nadège OLLIER
Enfance Jeunesse	Ginette KANOU Rose Marie BREUILLAUD Stéphanie GARNIER Fabien MOUTON Nadège OLLIER Thérèse RICHARD

Communication Informatique	Bernard JARDY Isabelle BAPTISTE Rose Marie BREUILLAUD Emmanuel DIDIER Michel GIRAUD René HRYNIOW Ginette KANOU Nadège OLLIER
Voirie réseaux Assainissement Cimetière Urbanisme	René HRYNIOW Guy BEAU Bernard JARDY Thérèse RICHARD André TARDY

✓ **CCAS**

Madame le Maire informe le conseil que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Celui-ci est présidé de droit par la Maire et il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées.
- les associations de personnes handicapées.
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.
- l'union départementale des associations familiales (UDAF).

Membres élus	Membres nommés
Rose Marie BREUILLAUD Stéphanie GARNIER Ginette KANOU Gisèle MELONI Thérèse RICHARD	5 membres seront nommés après candidature des diverses associations devant être représentées.

INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire informe que vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Le Conseil ayant décidé de se baser sur la strate des communes de 1000 à 3499 habitants (population au dernier recensement : 1115)

1. Maire

Nom du bénéficiaire	%	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
Claudine COURT	100	43.00

2. Adjoints

Fonction	Nom du bénéficiaire	%	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
1° adjoint	René HRYNIOW	100	16.50
2° adjoint	Gisèle MELONI	100	13.15
3° adjoint	André TARDY	100	13.15
4° adjoint	Thérèse RICHARD	100	8.25

3. Conseillers municipaux délégués

Nom du bénéficiaire	%	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
Michel GIRAUD	100	3.00
Ginette KANOU	100	3.00
Bernard JARDY	100	3.00

Total général (en euro):

$1634.63 + 627.24 + (2 \times 499.89) + (3 \times 114.04) + 313.62 = 3917.69$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, à compter du 29 mars 2014, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget communal.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 euros ;

6 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Conformément aux articles L211-1 et suivants et R213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune de BOISSET-LES-MONTROND, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, opposable aux tiers peut instituer par délibération du Conseil Municipal le droit de préemption sur toutes ou parties des zones U et AU définies au PLU.

- **Vu la délibération en date du 11 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du PLU. Ce droit permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Madame le Maire présente ensuite les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme dans les articles L210-1 ; L211-2 et suivants et L213-1 et suivants qui précisent que le droit de préemption institué par la présente délibération ne sera exercée qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La mise en place d'un projet urbain ;
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat ;
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques ;
- La lutte contre l'insalubrité ;
- Le renouvellement urbain ;
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti ;
- La constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement précitées.

Considérant que la commune doit pouvoir engager toute opération d'aménagement favorisant un accroissement de la densité, un renouvellement urbain, une amélioration des fonctions urbaines, des conditions de desserte ou une amélioration paysagère ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu :

- **DECIDE d'instituer le droit de préemption simple**, selon les dispositions de l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme **sur l'ensemble des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) définies dans le PLU ;**
- **DONNE délégation à Madame le Maire** pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables
- **PRECISE que le droit de préemption urbain simple institué par la présente délibération entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicités prévues aux articles R211-3 du Code de l'Urbanisme**
- **DECIDE qu'en application de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :**
 - Fera l'objet d'un affichage en mairie de **BOISSET LES MONTROND** pendant un mois
 - Fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département
- **DECIDE qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée :**
 - A Madame la Préfète de la Loire et à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison ;
 - A Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
 - A Monsieur le Président du Conseil Supérieur du notariat
 - A la Chambre départementale des notaires
 - Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
 - Au greffe du même Tribunal

DIT qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitives de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

INFORME que la présente délibération n'entrera en vigueur que lorsque le PLU approuvé sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles R123-24, R123-25 et L123-12 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire ou l'un des adjoints à accomplir et signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

PRESENTATION DU BUDGET

Gisèle MELONI présente le budget tel qu'il a été voté par l'équipe précédente. Il est précisé que les sommes affectées à l'investissement ne peuvent pas être utilisées en fonctionnement.

Un tableau synthétisant les emprunts en cours est remis aux conseillers.

QUESTIONS DIVERSES

- Auto laveuse : la mono brosse utilisée jusqu'à l'automne dernier à la salle des fêtes n'étant plus en capacité de fonctionner, l'auto laveuse de la salle des sports a été transférée à la salle des fêtes. Il faudrait envisager l'achat d'un nouveau matériel pour la salle des sports. Une démonstration d'utilisation d'une machine plus petite a été faite en présence du personnel utilisateur, mercredi 2 avril. Le devis s'élève à 2990€ H.T., négocié à 2390€ H.T. Le conseil donne son accord de principe pour un achat à 2500€.
- Opération de sécurité virage rue de la Terrasse/chemin de la Roche : le devis du géomètre s'élève à 791.10€ H.T. (949.32€ TTC). La CALF prend les travaux en charges à hauteur de 20000€ environ dans son programme de sécurité. Monsieur DUMONT est d'accord pour rétrocéder une partie de sa parcelle pour ces aménagements. Prévoir de s'occuper des délaissés de voirie.
- Problème du stationnement rue de la Passerelle : prévoir une réunion de quartier avec les riverains de cette voie.
- Commémoration du 8 mai : la cérémonie aura lieu le 8 à 11h à Chalain. Prévoir de faire participer l'école pour la commémoration du 11 novembre.
- Communication : des courriels d'informations générales peuvent être adressés aux conseillers, à chacun de voir ce qui peut l'intéresser.
- Commission associations/école : réunion le 23 avril prochain à 19h30 avant de rencontrer les associations à 20h.
- Commission bulletin : prévoir un bulletin rapidement, première réunion le 16 avril à 17h30.
- CALF : élection du président le 22 avril à 19h30. Election du bureau et des vices présidents le 29 avril. Ouvert à tous.
- Les maires des 3 communes sur lesquelles fonctionnent les Chambons rencontreront l'UFCV le 13 mai à 19h30 en mairie de l'Hôpital le Grand.
- Elections européennes le 25 mai 2014.
- Réunion municipale le 14 juin à 9h30, visite des bâtiments communaux.
- Des devis seront demandés pour prévoir le bardage intérieur du pignon sud de la salle des sports. Les 2 pignons représentent une surface de 160 m².
- Le PLU est applicable depuis le 28 mars 2014.

La séance est levée à 22h30.